

Espace Social Commun de Maurepas

RENNES

**Convention financière en vue du financement de la construction de
l'Espace Social Commun**

Convention N°18C0721

AVENANT N°1

ENTRE

Le **Département d'Ille-et-Vilaine**, domicilié au 1 avenue de la Préfecture CS 24218 35042 RENNES Cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente par décision de la Commission permanente du 18 novembre 2024,

ET

Rennes Métropole, domiciliée au 4 rue Henri Fréville 35000 RENNES, représentée par Madame Nathalie APPÉRÉ, Présidente de Rennes Métropole, habilitée à signer la présente par décision du Bureau Métropolitain n°B 18.359 en date du 13 septembre 2018,

PREAMBULE

Rennes Métropole a voté, par la décision n° B 18.359 du 13 septembre 2018, l'attribution d'une subvention d'équipement au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour un montant maximum de 1 166 667 € au titre de l'exercice 2018 et suivants en fonction de l'échéancier d'avancement des travaux.

La Convention financière n°18C0721 en date du 19 octobre 2018 prévoyait un échelonnement des versements de 2018 à 2021, avec un versement du solde à réception des travaux en 2021. La Convention stipulait toutefois que ce calendrier de versements était prévisionnel et qu'il pourrait être modifié par voie d'avenant en fonction de l'avancement du projet.

La réception des travaux ayant été décalée au 1er trimestre 2024, il convient de modifier par avenant l'article 3 de la Convention financière afin de permettre un versement du solde de la subvention en 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

L'article 3 de la Convention relatif aux modalités de versement de la subvention est modifié en son paragraphe n°1 comme suit :

"Il est prévu d'encadrer la participation de Rennes Métropole et d'échelonner les versements de la manière suivante :

- (...)
- 25% qui correspond à la somme de 291 667,00 €, à verser lors de la réception des travaux.

(...)"

Article 2 :

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à RENNES, en deux exemplaires originaux, le

Pour Rennes Métropole,
La Présidente,
Nathalie APPÉRÉ

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Le Président du Conseil Départemental d'Ille-
et-Vilaine,
Jean-Luc CHENUT